PLUi DU BERNAVILLOIS

Agenville
Autheux
Béalcourt
Beaumetz
Bernâtre
Bernaville
Berneuil
Boisbergues
Bonneville
Candas
Conteville
Domesmont
Domléger-Longvillers
Epécamps
Fienvillers
Frohen-sur-Authie
Gorges
Heuzecourt
Hiermont
Maizicourt
Le Meillard
Mézerolles
Montigny-les-Jongleurs
Fieffes-Montrelet
Prouville
Saint-Acheul

RAPPORT DE PRÉSENTATION

2 LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1 Le contexte territorial

Communauté de Communes du Bernavillois

SOMMAIRE

2.1 LE CONTEXTE TERRITORIAL 3
2.1.1 Positionnement et contexte du projet 3
2.1.1.1 Entre isolement et proximités 3
2.1.1.2 Un territoire sous influences 4
2.1.1.3 Le Bernavillois dans la nouvelle organisation territoriale 7
2.1.1.4 Les grands traits de caractère du Bernavillois 9
2.1.2 Les grandes orientations des politiques de planification 11
2.1.2.1 Le SCOT du pays du Grand Amiénois 11
2.1.2.2 Le SDAGE 13
2.1.2.3 Les SAGE de l'Authie et Somme Aval et cours d'eau côtiers 16
2.1.2.4 Le SRCAE 18
2.1.2.5 Le SRCE 19

2.1 LE CONTEXTE TERRITORIAL

2.1.1 Positionnement et contexte du projet

2.1.1.1 Entre isolement et proximités

La communauté de communes du Bernavillois se situe au nord du département de la Somme, à la frontière du Pas-de-Calais. Elle s'étend sur la frange Est du plateau du Ponthieu, encadré par la vallée de l'Authie au nord et la vallée de la Nièvre et ses affluents au sud.

Elle se situe au nord-ouest du pays du Grand Amiénois, bassin de vie de 340 000 habitants, dont elle est l'une des composantes les plus rurales et les moins densément peuplées.

Elle est frontalière avec sept autres intercommunalités :

- Les communautés de communes de l'Auxilois et de la Région de Frévent situées dans le Pas-de-Calais ;
- Les communautés de communes du Doullennais, de Bocage-Hallue et du Val de Nièvre et Environs, côté Grand Amiénois ;
- Les communautés de communes Authie-Maye et du Haut Clocher, côté Picardie Maritime.

Situation géographique de la communauté de communes

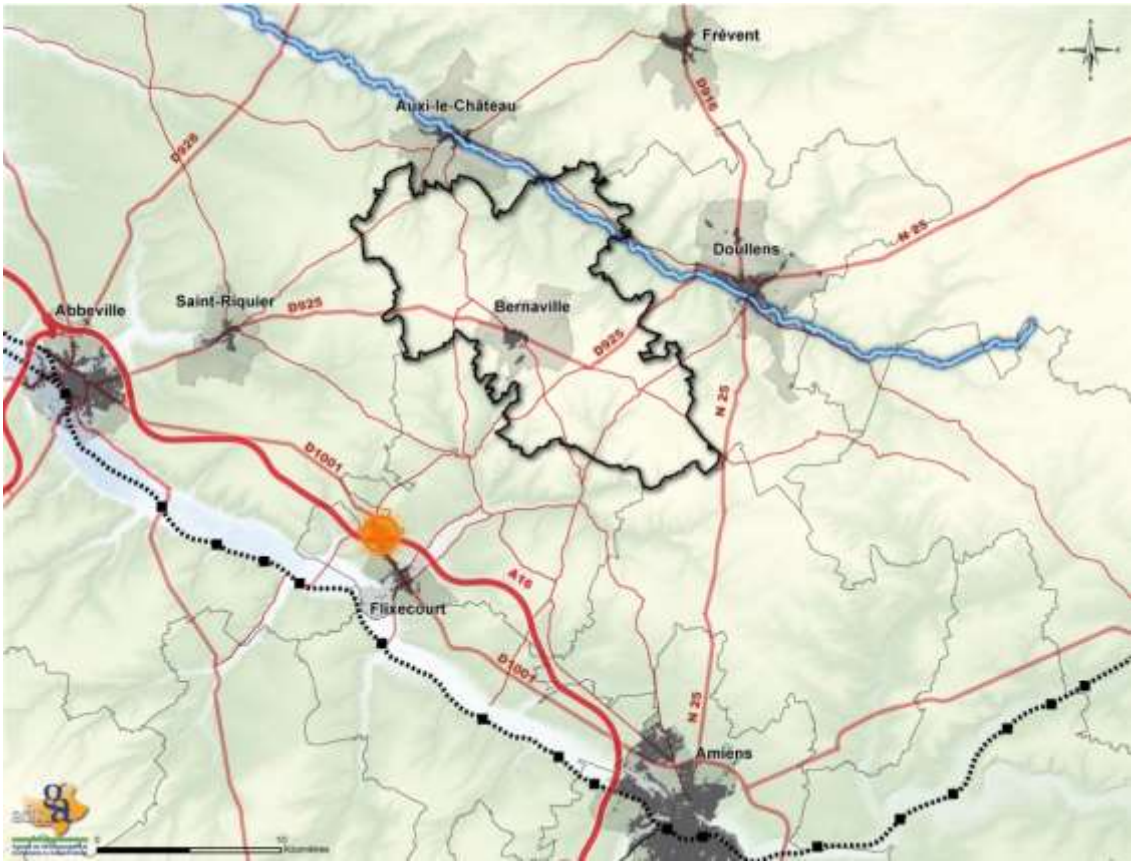

Comme le montre la carte précédente, la communauté de communes apparaît relativement éloignée des pôles urbains d'Amiens et d'Abbeville, dont elle est distante de 30 et 25 kilomètres respectivement (depuis Bernaville). Elle n'est traversée par aucun axe autoroutier ou national.

Toutefois, plusieurs petites villes se situent dans son environnement proche, à environ 15 à 20 kilomètres (depuis Bernaville) : Doullens, Auxi-le-Château, Flixecourt et Frévent. Ces communes offrent aux habitants du Bernavillois des opportunités en termes d'emplois et de services. En termes de desserte routière, deux axes assurent la liaison avec ces pôles voisins : la RD 925, qui la relie à Abbeville et Doullens et la RD 333 qui la relie à Auxi-le-Château et Amiens.

Distances-temps entre Bernaville et les pôles voisins

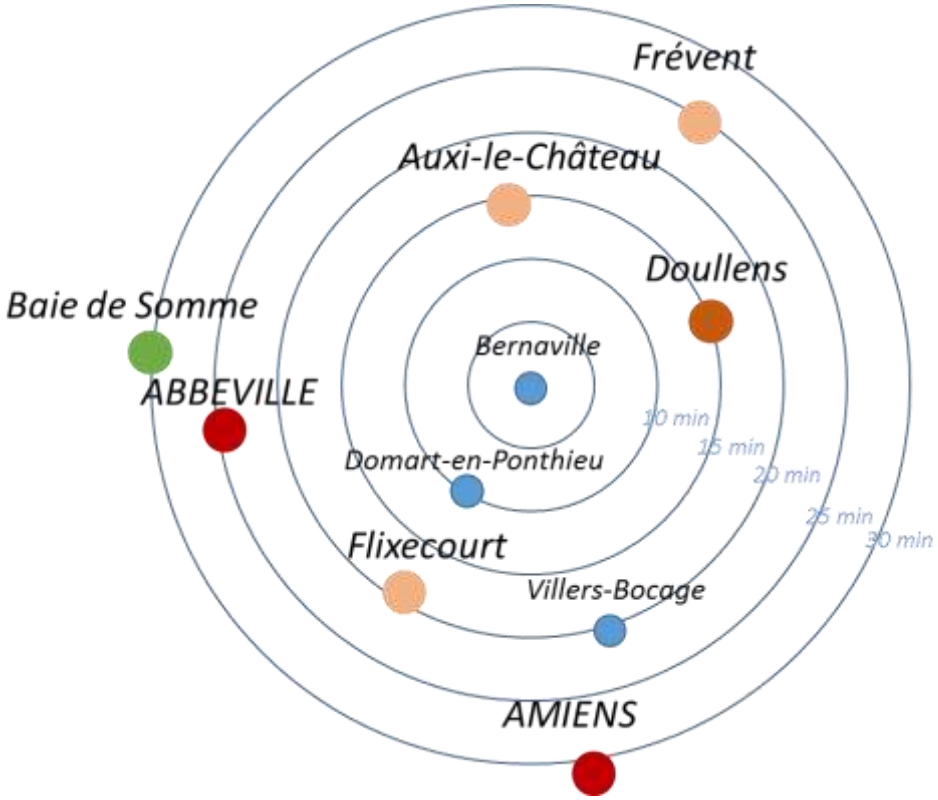

2.1.1.2 Un territoire sous influences

2.1.1.2.1 Le zonage des aires urbaines

En 2010, l'INSEE a procédé à la détermination de la nouvelle délimitation des aires urbaines françaises, concept construit sur la mobilité entre les lieux de domicile et de travail. À l'image des autres métropoles du grand Bassin parisien, l'aire urbaine d'Amiens concentre les emplois dans le pôle urbain et diffuse la population dans sa couronne. Avec 94 000 emplois, le pôle urbain occupe une place prépondérante mais d'autres pôles d'emploi, tels Doullens et Flixecourt structurent la couronne périurbaine du flan Nord-Ouest du Grand Amiénois.

Périmètre des aires urbaines et des communes sous influence, source : Datar-Insee, 2010

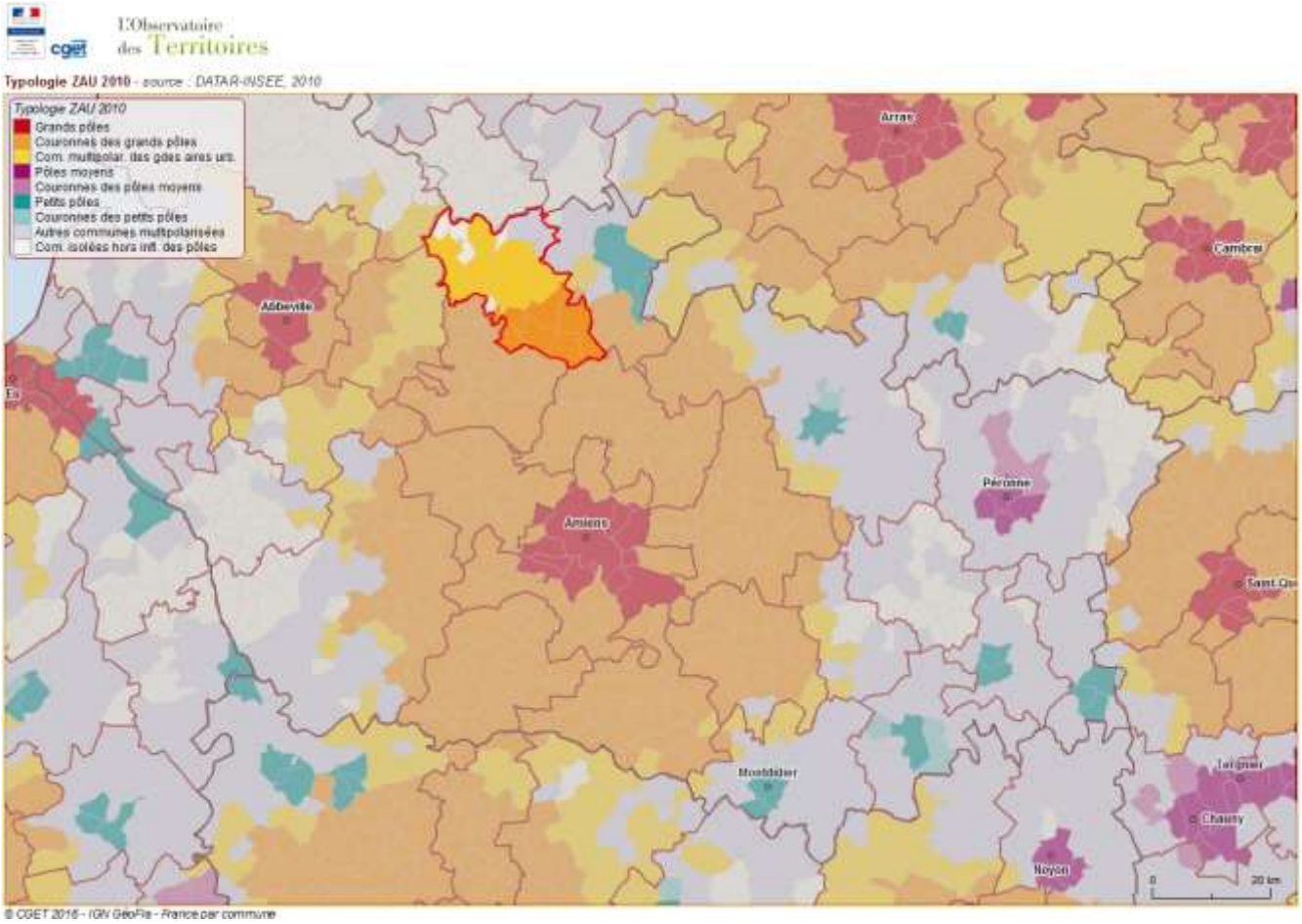

Entre 1999 et 2010, l'aire urbaine d'Amiens s'est considérablement étendue. Elle compte 55 communes supplémentaires, sa surface ayant ainsi augmenté de 25 %. Cette croissance s'explique essentiellement par l'extension du périmètre sur le Sud de l'aire urbaine. Elle est, en revanche, restée stable sur sa partie Nord.

Malgré l'échelle de rayonnement du pôle du pôle urbain d'Amiens, très peu de communes du Bernavillois s'inscrivent au sein de son aire urbaine. Du fait de la proximité d'Abbeville, la majorité d'entre-elles présentent le statut de communes multipolarisées entre les deux grandes aires urbaines samariennes. Enfin, la frange Nord de la communauté du Bernavillois se caractérise par des communes également multipolarisées, mais cette fois entre des petits en moyens pôles voisins (Doullens et Frévent).

2.1.1.2.2 Les bassins de vie

Un autre zonage établi de manière statistique permet de caractériser la structuration des territoires (ou au moins de l'approcher) : il s'agit des bassins de vie, dont la définition est fournie par l'INSEE : le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines : services aux particuliers, commerce, enseignement, santé, sports, loisirs et culture, transports

Selon ce découpage, le Bernavillois se caractérise par l'imbrication de trois aires d'influence :

- celle d'Auxi-le-Château couvre la moitié Nord du territoire, soit 14 communes ;
- celle de Doullens couvre 7 communes du Bernavillois (le tiers Sud et Est du territoire) ;
- enfin, le bassin de vie de Flixecourt couvre une partie des versants de la Nièvre, jusqu'à Bernaville.

Périmètre des bassins de vie, source : INSEE, 2012

2.1.1.3 Le Bernavillois dans la nouvelle organisation territoriale

La mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRE en date du 7 août 2015, vont aboutir à une recomposition des territoires intercommunaux, notamment des fusions de communautés. Dans la Somme, ce schéma, qui entre en vigueur le 1er janvier 2017, prévoit notamment le regroupement des communautés de communes du Bernavillois, du Doullennais et de Bocage-Hallue. Ce nouvel ensemble représenterait un territoire de près de 35 000 habitants et deviendrait la deuxième plus grande communauté de communes du Grand Amiénois.

Projet de fusion des EPCI à fiscalité propre, source : SDCI de la Somme, octobre 2015

La réforme territoriale a également conduit à la création d'une nouvelle région, les Hauts-de-France, issue de la fusion des anciennes régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais. Dans cet ensemble de près de 6 millions d'habitants, la communauté de communes du Bernavillois figure parmi les 10 EPCI les moins peuplés. Toutefois, la fusion régionale conduit à repositionner le territoire : la situation de frontière et de marge s'estompe au profit d'une situation plus centrale.

En définitive, la réforme territoriale pose plusieurs questions en termes d'aménagement du territoire : comment se saisir de cette réforme pour développer de nouveaux partenariats, de nouvelles coopérations ? quelles convergences peut-on trouver dans les politiques intercommunales, au sien du nouvel EPCI ? quels projets développer pour fédérer les trois

territoires, et sur quels sujets : développement économique et touristique, habitat, mobilité, etc ? et enfin comment valoriser les spécificités et les identités de chaque entité ?

Intercommunalités de la région Hauts-de-France, source : atlas de la nouvelle région, 2015

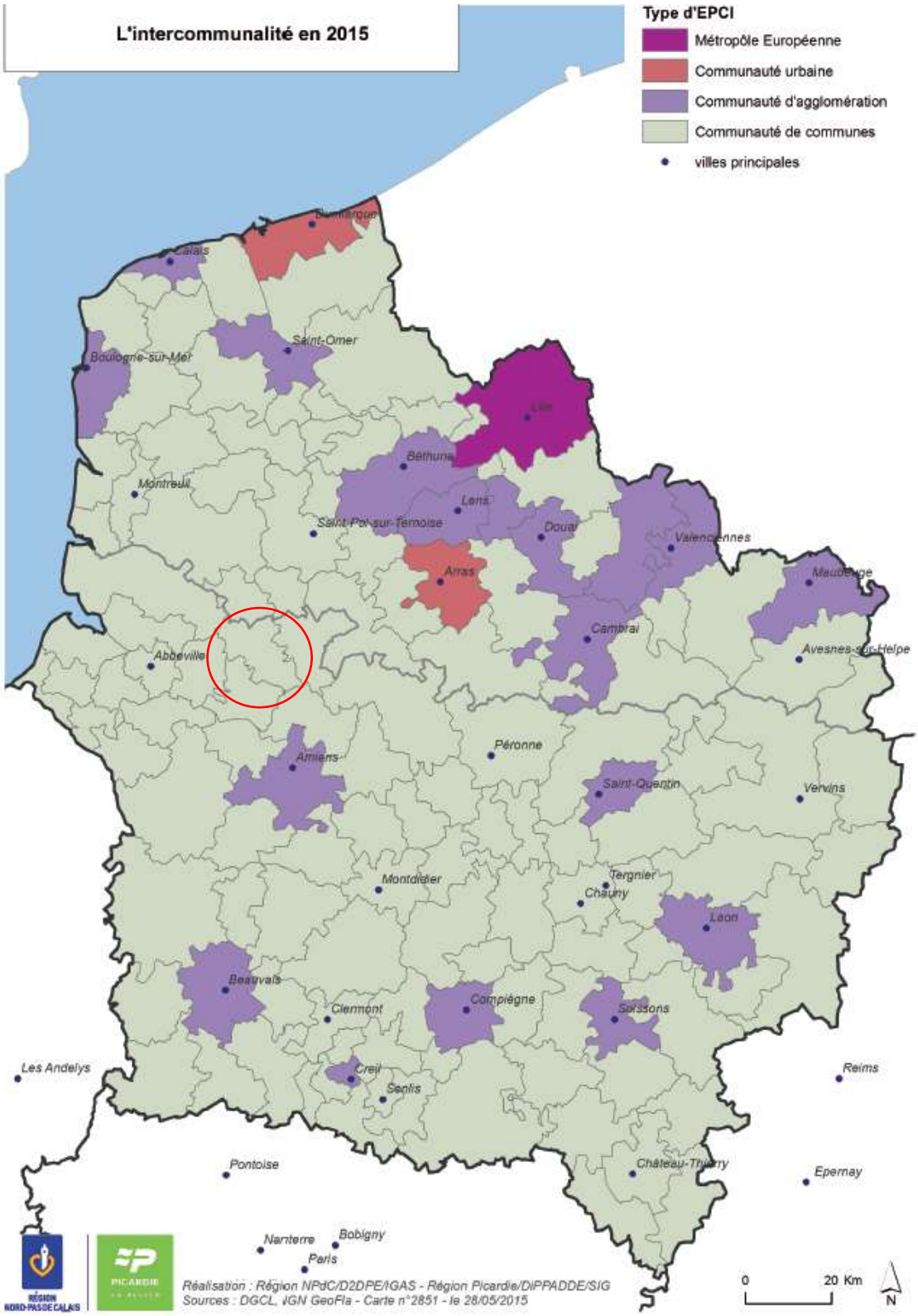

2.1.1.4 Les grands traits de caractère du Bernavillois

Avec une densité de population très faible, un maillage régulier de petites, voire très petites communes, le Bernavillois offre un visage rural préservé. Cette dimension du territoire transparaît à la fois dans sa géographie et dans ses paysages : les espaces à vocation agricole sont prépondérants, les pâtures et les haies ceinturant les bourgs et villages sont des traits marquants de cette partie du Grand Amiénois. La terre, l'eau et l'air y constituent trois éléments qui revêtent un caractère de ressources tout particulièrement nourricières.

Depuis quelques années, le Bernavillois est le cadre de l'essor d'une nouvelle ruralité et connaît des évolutions marquées. On assiste à une mutation des principales caractéristiques socio-économiques : parallèlement aux baisses d'emplois constatées, un nombre significatif d'actifs viennent y résider.

Le Bernavillois accueille une partie du desserrement de l'agglomération amiénoise mais également des pôles du Doullennais et du Val de Nièvre. Ainsi, la communauté de communes connaît une croissance marquée de population et la construction de logements y est plus forte qu'ailleurs dans le Grand Amiénois et dans les communautés de communes de l'Auxilois(62) et Authie-Maye(80). Pourtant, le territoire est concerné par le glissement du cœur de chauffe économique d'Amiens, du Nord vers le Sud et l'Est de l'agglomération. Cette attractivité résidentielle entraîne un renouvellement des populations, notamment l'arrivée de familles avec enfants. En outre, le territoire connait un vieillissement démographique marqué. Ces phénomènes imposent des politiques publiques ambitieuses, pour répondre à la fois aux besoins et aux attentes d'une part des nouveaux habitants, et d'autre part des plus âgés. Ils nécessitent le maintien des services publics et d'une offre aux publics (Poste, banque, soins...).

Un développement équilibré, permettant au territoire d'évoluer tout en conservant la qualité de son cadre de vie, constitue un enjeu majeur pour l'intercommunalité. Le développement des services à la population, mais surtout la réflexion sur l'évolution des besoins et l'émergence de nouvelles politique publiques, sont, ici plus encore qu'ailleurs, un facteur déterminant pour l'avenir.

Chiffres-clés du territoire

Nombre de communes	26
Population (2013)	6 546 habitants
Surface (en km²)	181
Densité (hab./km²)	36,1
Communes les plus peuplées	Bernaville (1106 hab.) et Candas (1077 hab.)
Nombre de commune <500 hab.	23
Emplois (2013)	1054
Secteur d'activité regroupant le plus d'emploi (2013)	Administration publique, enseignement, santé, action sociale (35%)

Situation des 26 communes du Bernavillois, source : SCOT du Grand Amiénois, 2012

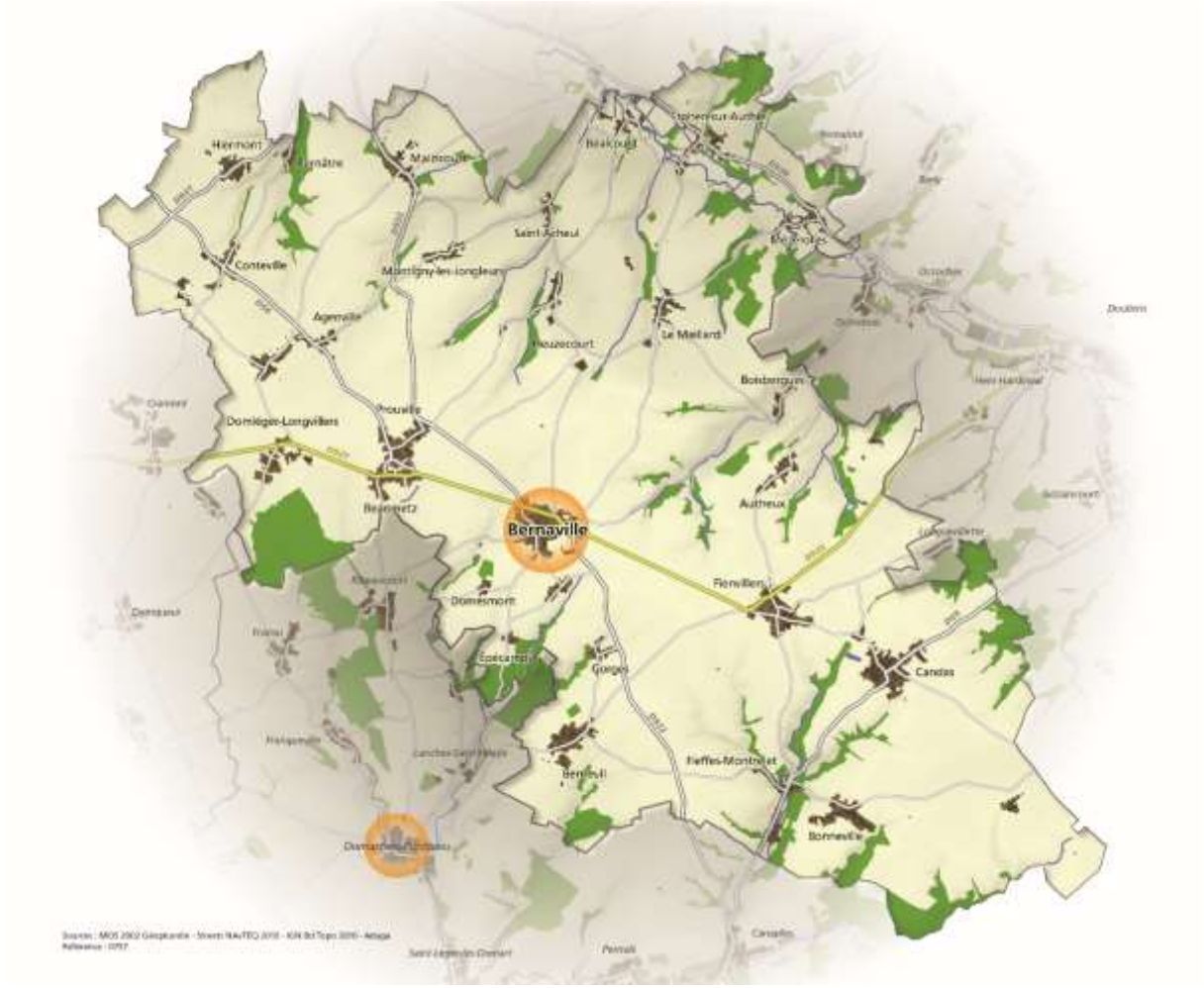

2.1.2 Les grandes orientations des politiques de planification

2.1.2.1 Le SCOT du pays du Grand Amiénois

La communauté de communes du Bernavillois intègre le périmètre du SCOT du Pays du Grand Amiénois. Ce document a été approuvé le 21/12/2012.

Le périmètre du SCOT du Grand Amiénois représente 53 % de la superficie du département de la Somme et 60 % de sa population. Regroupant la communauté d'agglomération Amiens Métropole et onze communautés de communes, il compte 335 500 habitants et s'étend sur environ 3 000 km².

Périmètre du SCOT du pays du Grand Amiénois au 1er janvier 2012

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Grand Amiénois constitue un document de planification stratégique pour le territoire jusqu'en 2030.

Face aux multiples enjeux du territoire, le SCOT retient trois grands axes stratégiques dans son PADD :

- Améliorer les conditions de vie pour les habitants du Grand Amiénois et ceux qui s'y installent (axe 1)
- Développer le rayonnement et l'attractivité du Grand Amiénois, dans le bassin parisien et l'Europe du Nord (axe 2)
- Valoriser les spécificités et atouts agricoles, naturels et paysagers du Grand Amiénois (axe 3)

Ces grandes ambitions ont été déclinées en orientations :

- Améliorer les conditions de vie pour les habitants du Grand Amiénois et ceux qui s'y installent (axe 1)
    - Construire un territoire équilibré, solidaire et durable à l'horizon 2030
    - Offrir un habitat plus qualitatif, adapté aux besoins de la population de chaque partie du territoire
    - Impulser un développement économique équilibré sur le territoire, et offrir la possibilité à chacun d'en bénéficier
    - Mettre la mobilité au coeur du projet de territoire en s'appuyant en particulier sur les transports collectifs
    - Structurer l'offre d'équipements et de services et en permettre un égal accès à tous
- Développer le rayonnement et l'attractivité du Grand Amiénois, dans le bassin parisien et l'Europe du Nord (axe 2)
    - Conforter Amiens dans son rôle de capitale régionale, au bénéfice de l'attractivité du Grand Amiénois et de la région Picardie
    - Mettre en oeuvre une stratégie de développement visant la création d'une image reconnue
    - Investir sur l'image verte et bleue du Grand Amiénois et en renforcer les attraits
    - Améliorer les relations avec les grandes métropoles voisines et l'accessibilité aux portes internationales
    - Contribuer au rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Valoriser les spécificités et atouts agricoles, naturels et paysagers du Grand Amiénois (axe 3)
    - Conforter le potentiel agricole du territoire et contribuer à l'émergence de débouchés Locaux
    - Gérer les ressources en eau dans une perspective de réduction des risques et d'optimisation de la ressource
    - Exploiter tous les potentiels d'une production énergétique locale et renouvelable, respectueuse du territoire

- Assurer une gestion adaptée des patrimoines du Grand Amiénois et les valoriser, notamment dans une perspective touristique
-

Pour la communauté de communes du Bernavillois, ces axes stratégiques et ces orientations du PADD ont été déclinés dans le DOO en recommandations :

- Conforter Bernaville comme centre de proximité et pôle central du Bernavillois
- Gérer l'attractivité résidentielle et préserver son caractère rural
- Développer les emplois en permettant aux habitants de mieux vivre dans le et maintenir sa vitalité
- Organiser la mobilité interne et faciliter les déplacements vers les pôles extérieurs
- Exploiter et valoriser ses ressources naturelles

Ces orientations du SCOT ont été territorialisées :

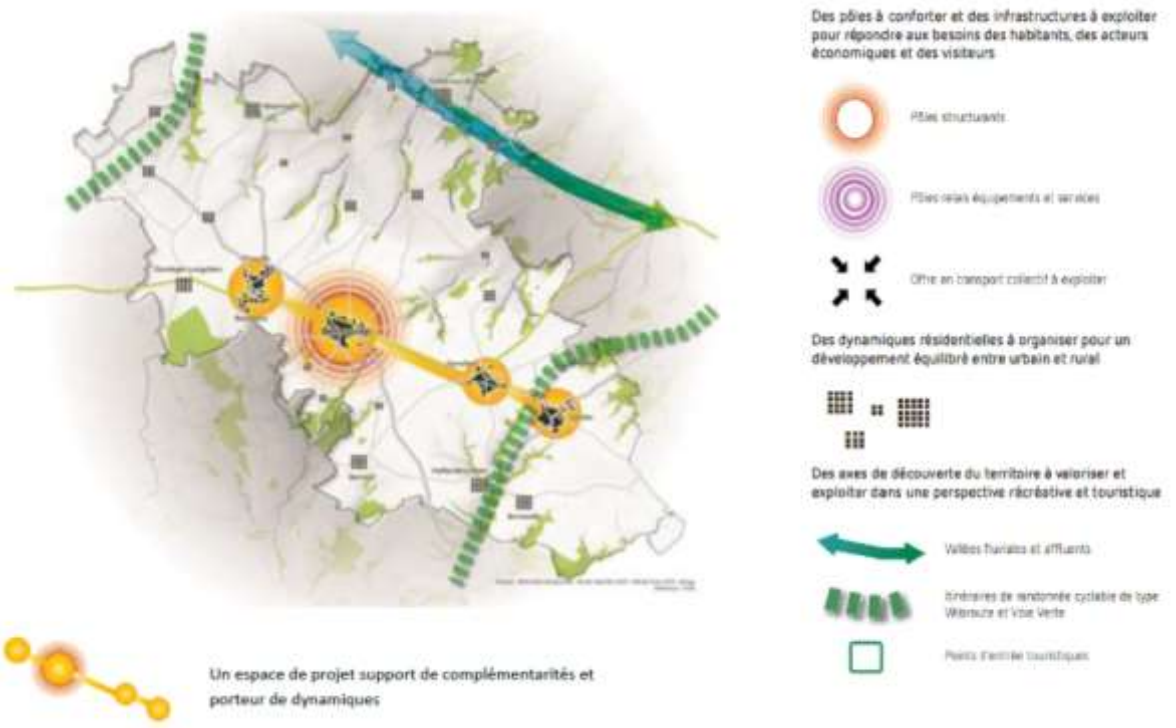

Le PLU intercommunal répond à l'ensemble de ces objectifs du SCOT du pays du Grand Amiénois et notamment avec le Document d'Orientation et d'Objectifs qui décline pour chaque type de communes des prescriptions et recommandations en matière de formes d'habitat, de densité, de modes d'urbanisation à privilégier, de taille moyenne maximale des lots libres à produire, etc.

2.1.2.2 Le SDAGE

Créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographie les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion », dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE.

Le nouveau SDAGE du Bassin Artois-Picardie a été adopté par le comité de bassin du 16 octobre 2015 et arrêté par le préfet coordinateur de bassin, le 23 novembre 2015.

Le SDAGE fixe des objectifs à atteindre de quantités et de qualité des eaux définis par masse d'eau pour la période 2016-2021. **Le PLUI doit être compatible avec ces objectifs.**

Le SDAGE comporte en outre des orientations fondamentales et un programme de mesure d'accompagnement pour atteindre les objectifs inscrits dans le SDAGE.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont les suivantes :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Protéger le milieu marin,
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Le programme de mesure et d'accompagnement qui identifie les mesures prises sur la période 2016-2021 en application des orientations fondamentales du SDAGE pour atteindre les objectifs inscrits dans le SDAGE

Les orientations fondamentales sont par ailleurs déclinées en 34 orientations qui elles même sont déclinées en 79 dispositions :

- **Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques**
  - A1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
  - A2 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)
  - A3 Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire
  - A4 Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer
  - A5 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée
  - A6 Assurer la continuité écologique et sédimentaire

  - A7 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité
  - A8 Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière
  - A9 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
  - A10 Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en oeuvre d'actions opérationnelles
  - A11 Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants
  - A12 Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués
- **Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante**
  - B1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE
  - B2 Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau
  - B3 Inciter aux économies d'eau
  - B4 Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères
  - B5 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable
  - B6 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères
- **S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations**
  - C1 Limiter les dommages liés aux inondations
  - C2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues
  - C3 Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants
  - C4 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau
- **Protéger le milieu marin**
  - D1 Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées
  - D2 Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture
  - D3 Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
  - D4 Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux
  - D5 Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin
  - D6 Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement
  - D7 Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage

- **Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau**
    - E1 Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE
    - E2 Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE.
    - E3 Former, informer et sensibiliser
    - E4 Adapter, développer et rationaliser la connaissance
    - E5 Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs

2.1.2.3 Les SAGE de l'Authie et Somme Aval et cours d'eau côtiers

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils permettant de mettre en œuvre les objectifs des SDAGE à l'échelon local. Ils répondent à des orientations fondamentales quant à la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un sous bassin ou d'une entité hydro géographique.

Les SAGE déterminent les orientations et objectifs en matière de gestion des eaux ainsi que les actions permettant de les atteindre.

La présence de deux versants sur l'Authie et la Somme dans le Bernavillois explique que le territoire de la communauté de communes du Bernavillois dépend de deux SAGE :

- Le SAGE de l'Authie est en cours d'élaboration
- Le SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers lancé officiellement le 23 octobre 2009 par le Préfet de Picardie et en cours de réalisation depuis cette date.

Le SAGE de l'Authie regroupe 156 communes dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. Sont concernées par ce document les communes suivantes du Bernavillois : Agenville, Autheux, Béalcourt, Bernâtre, Boisbergues, Candas, Conteville, Domléger-Longvillers, Fienvillers, Frohen-sur-Authie, Heuzecourt, Hiermont, Maizicourt, le Meillard, Montigny-les-Jongleurs, Prouville, Saint-Acheul et Mézerolles.

Le SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers regroupe 569 communes dans les départements de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais. Sont concernées par ce document les communes suivantes du Bernavillois : Beaumetz, Domesmont, Epécamps, Gorge, Berneuil, Bernaville, Fieffes-Montrelet et Bonneville.

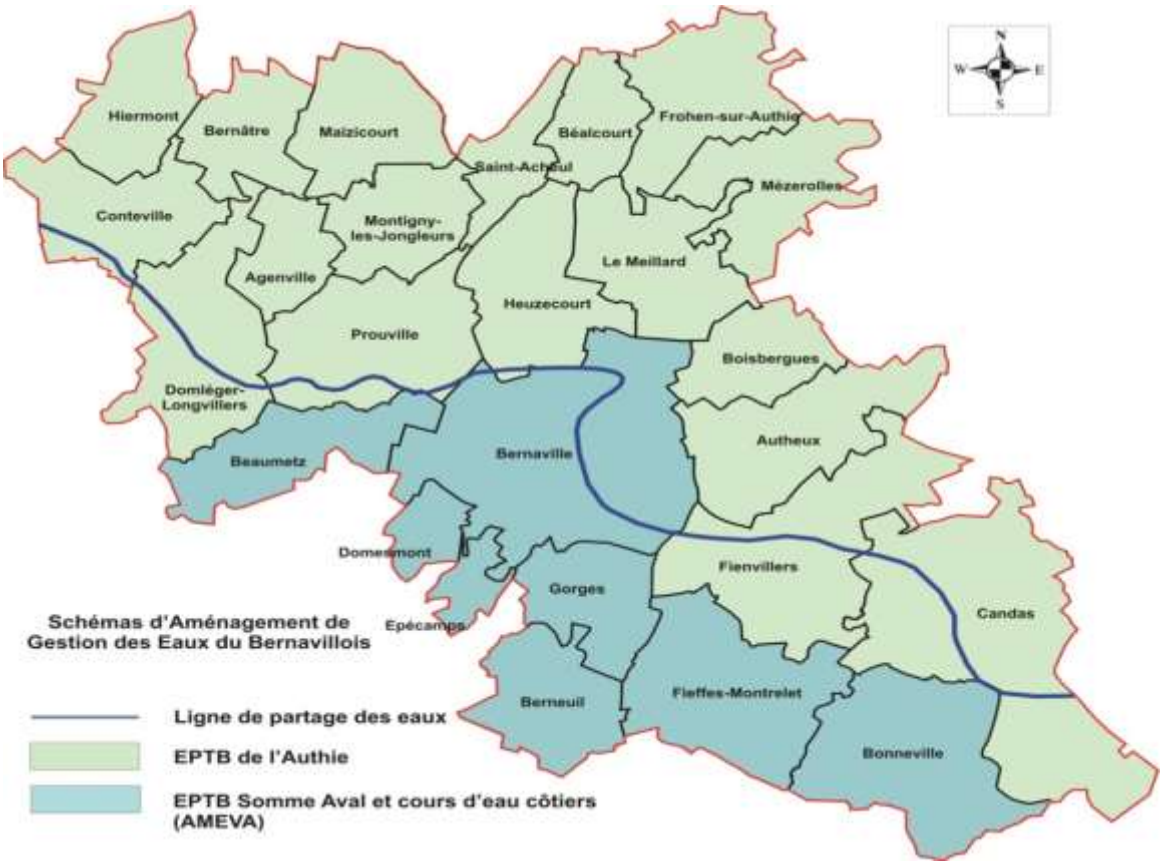

Les enjeux du SAGE de l'Authie sont :

- Améliorer la qualité des eaux
- Gérer les milieux aquatiques de façon à favoriser le bon fonctionnement hydraulique et à préserver la richesse biologique
    - Lutter contre les inondations
    - Favoriser la richesse des milieux aquatiques
- Développer un tourisme respectueux de l'Environnement

Les enjeux du SAGE de la Somme aval et Cours d'eau côtiers sont :

- Enjeux qualitatifs de la ressource dus aux différentes activités : industrie, agriculture, assainissement
- Enjeux liés à la gestion quantitative de la ressource avec les problèmes de sécheresse sur certains secteurs et donc de restriction d'usage
- Enjeux de santé publique présents sur le bassin avec les problèmes bactériologiques touchant l'activité conchylicole ainsi que la contamination du milieu aquatique par les PCB
- Enjeux de sécurité avec les inondations de la Somme ainsi que les problèmes de ruissellement et de mouvements de terrains

- Enjeux économiques pour les activités liées à l'eau telles que l'industrie, l'agriculture, la pêche, la chasse, le tourisme, les sports nautiques et les loisirs.

Les SAGE Authie et Somme Aval et cours d'eau côtiers en cours de réalisation ont été pris en compte dans le PLUI.

2.1.2.4 Le SRCAE

Le schéma régional climat air énergie a été créée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Il vise à la fois à décliner à l'échelle de la région les objectifs européens et nationaux et à mettre en cohérence des politiques et des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Picardie a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 14 juin 2012.

Le SRCAE fixe des objectifs quantitatifs à l'horizon 2020 permettant d'atteindre le facteur 4 ainsi que 4 axes stratégiques :

- Axe stratégique 1 : des conditions de vie durable
- Axe stratégique 2 : Un système productif innovant et décarboné
- Axe stratégique 3 : Des ressources naturelles et patrimoniales préservées et valorisées
- Axe stratégique 4 : Une mobilisation collective et positive

Ces 4 axes stratégiques sont déclinés en 16 orientations :

- **Axe stratégique 1 : des conditions de vie durable**
    - La Picardie met en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur
    - La Picardie œuvre pour une mobilité sobre et décarbonée au travers de ses politiques d'aménagement
    - La Picardie accroît son offre de produits issus d'une agriculture locale et diversifiée
    - La Picardie encourage l'engagement social et environnemental de ses entreprises
    - La Picardie accroît l'autonomie énergétique de ses territoires et de ses habitants
- **Axe stratégique 2 : Un système productif innovant et décarboné**
    - La Picardie structure une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments
    - La Picardie contribue à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport

  - La Picardie fait évoluer les pratiques agricoles afin d'en réduire l'impact carbone et la pollution par les produits phytosanitaires
  - La Picardie accompagne ses entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte
  - La Picardie développe des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables
- **Axe stratégique 3 : Des ressources naturelles et patrimoniales préservées et valorisées**
  - La Picardie favorise un habitat économe en ressources naturelles
  - La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée
  - La Picardie prépare son agriculture aux évolutions de son contexte naturel
  - La Picardie s'engage sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles
  - La Picardie assure la compatibilité du développement des énergies renouvelables avec la préservation de l'environnement et du patrimoine
- **Axe stratégique 4 : Une mobilisation collective et positive**
  - La Picardie assure la gouvernance du SRCAE et facilite l'appropriation des enjeux et des orientations climat air énergie par ses territoires et ses habitants

Même s'il ne s'impose pas directement aux documents d'urbanisme, le PLUI doit de façon indirecte prendre en compte les objectifs et orientations du SRCAE.

Le PLUI de la Communauté de Communes du Bernavillois a été réfléchi suivant les grands principes du développement durable. Le projet vise notamment à :

- Accompagner la rénovation du parc ancien (orientation 8)
- Proposer des alternatives à l'usage individuel de la voiture (orientation 10)
- Faire des énergies renouvelables et de la performance énergétique une opportunité de développement économique (orientation 14)
- Maîtriser la consommation foncière (orientation 16)

À ce titre, il intègre les grandes orientations du SRCAE.

2.1.2.5 Le SRCE

Le SRCE a été initié par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite grenelle II) de juillet 2010 en son article 121. Un des objectifs du SRCE est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame verte et bleue (TVB) permettant de créer des continuités territoriales favorisant la continuité écologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques.

Le projet de SCRCE a été arrêté conjointement par le Conseil Régional et la Préfecture de Région le 20/02/2015 a été pris en compte dans le PLUI.

Plusieurs enjeux sont pointés par le SRCE à l'échelle de la communauté de communes :

- Assurer les liaisons entre la Vallée de l'Authie et la vallée de la Somme par les villages
- Garantir les continuités écologiques :
    - humides (circulation des poissons migrateurs, fonctionnement hydraulique, continuité des mouvements des animaux et des habitats
    - boisées (permettre les déplacements d'animaux forestiers (mammifères, oiseaux, , invertébrés, reptiles…)
    - des prairies bocagères (permettre les déplacements d'animaux
    - des larris (permettre le maintien des habitats et la faune caractéristiques des coteaux calcaires thermophiles : lézards, flore, papillons…)
- des voies ferrées désaffectées, véritables corridors biologiques (traverse du Ponthieu, Ligne Amiens-Doullens)
    - Résorber les points de fragilité
- silo de Candas et entre Vacquerie et la vallée sèche de Biamont et Bernaville
    - Protéger les villages qui forment un complexe/prairie jouant le double rôle d'»effet oasis » et du cadre de vie rurale

La carte suivante extraite du SRCE présente la trame verte et bleue sur la communauté de communes du Bernavillois :
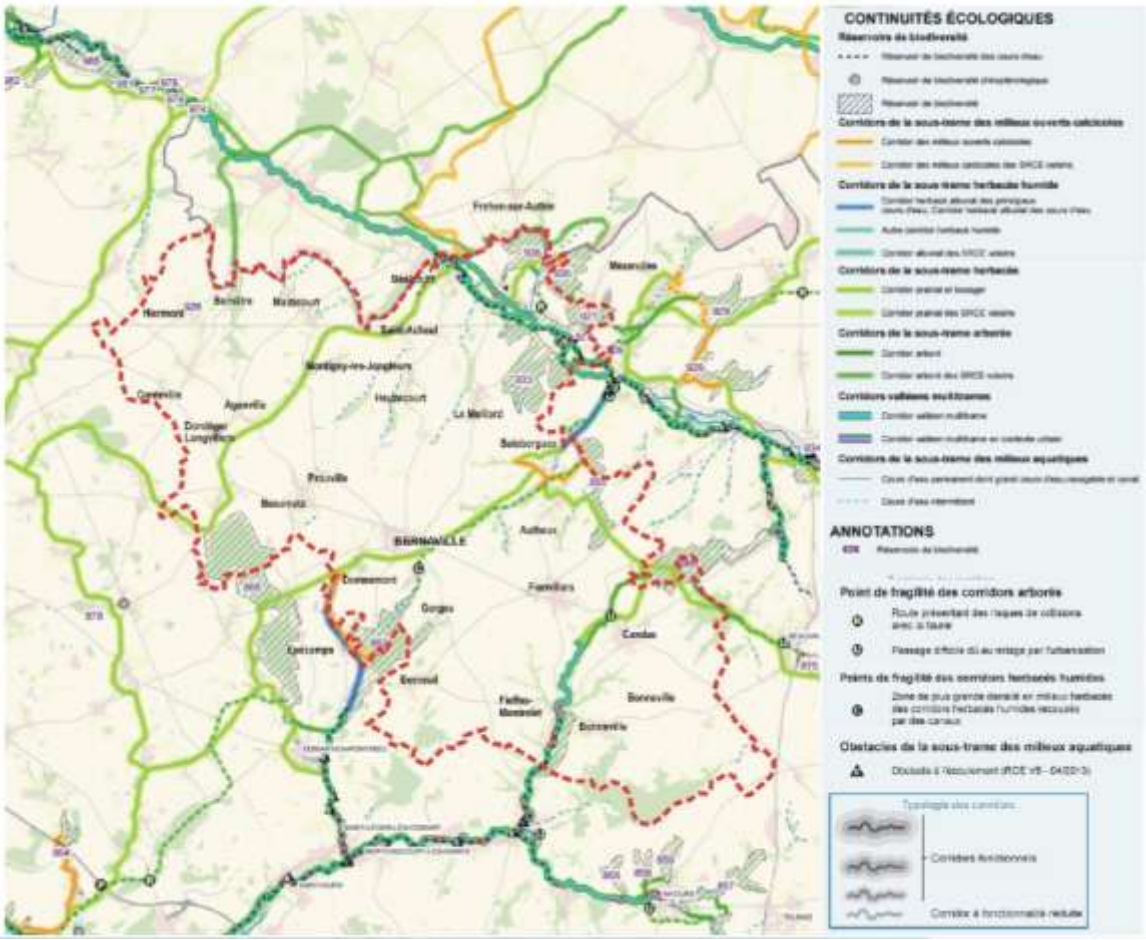
La trame vert et bleue Sur le territoire du Bernavillois